

De quoi s'agit il ?

Le ministère de la Justice et le ministère de la Culture mènent depuis de nombreuses années une politique commune d'accès à la culture.

En Normandie, la convention régionale Culture-justice a été signée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires du Grand-Ouest, la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Ouest et la Région Normandie.

De nombreuses actions sont proposées par les partenaires culturels auprès des personnes suivies par la Pjj et les Spip.

Certaines de ces actions sont portées directement par les services du ministère de la justice.

Une majorité reçoit également le soutien de la Drac Normandie et de la Région Normandie.

Le programme Culture-Justice

La convention régionale signée entre la D.I.S.P, la DIRGO-PJJ, la D.R.A.C Normandie et la Région Normandie vise à soutenir et développer des projets artistiques et culturels en direction des personnes placées sous main de justice et des mineurs placés sous protection judiciaire de la jeunesse en Normandie.

Le programme s'adresse à tous les établissements/services de l'administration pénitentiaire (AP) et aux services des secteurs public et habilité de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), en partenariat avec les équipes artistiques et structures culturelles de Normandie. Il est organisé au bénéfice des personnes précitées, de leur famille et des professionnels de la justice.

Les partenariats peuvent s'établir dans toutes les disciplines culturelles et artistiques.

Les projets peuvent prendre des formes diverses (ateliers de pratique artistique, actions de médiation enrichies ou encore résidences d'artistes...). Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec l'artiste, avec son œuvre et sa démarche de création restent primordiaux.

La mise en place d'un projet ambitieux nécessite une réflexion et une construction partagées entre les équipes de professionnels de la justice et de la culture.

Qui agit ?

Les partenaires commanditaires du programme et financeurs des actions sont les suivants :

Ministère de la Justice :

- Pour les majeurs : DISP Grand-Ouest / SPIP implantés dans chaque département
- Pour les mineurs : DIRGO-PJJ

Ministère de la Culture :

- Pour les majeurs et les mineurs : DRAC de Normandie, secteur de l'action culturelle et territoriale

Région Normandie :

- Pour les majeurs et les mineurs : Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP)

Avant toute chose, vous devez prendre contact avec les personnes qui sont le plus directement en lien avec les services et les établissements avec lesquels vous souhaitez travailler :

Pour les majeurs :

Un SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) est présent dans chaque département. L'action culturelle dans les établissements relève de leur compétence.

Chaque SPIP accueille un ou plusieurs coordinateurs culturels en milieu pénitentiaire, chargés de concevoir et de mettre en œuvre la programmation culturelle pour les établissements pénitentiaires de Normandie.

Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de ces coordonnateurs.

Un projet qui aura été élaboré en dehors de ce cadre ne pourra pas aboutir.

Liste des coordonnatrices et coordonnateurs de l'action culturelle (cf – Contacts).

Pour les mineurs :

Pour les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse, la région Normandie est répartie en deux directions territoriales, la DTPJJ 76/27 et la DTPJJ 14/50/61.

Ces DT animent et contrôlent les services et établissements relevant du secteur public et du secteur associatif habilité par la PJJ.

Pour chacune des deux directions territoriales, un.e conseiller.e technique est en charge du suivi de l'action culturelle.

Pour envisager un projet culturel en lien avec les adolescents et les jeunes majeurs suivis par la PJJ, il faut avant tout **se rapprocher des équipes éducatives** exerçant au sein des services de milieux ouverts, des établissements de placement et/ou d'insertion de chaque territoire. Un projet qui n'aura pas été construit conjointement avec l'une de ces structures ne pourra pas aboutir.

La liste des conseiller.e.s techniques (cf – Contacts).

Pour connaître les établissements pénitentiaires ou services de la PJJ sur le territoire normand, les structures culturelles peuvent s'adresser aux chargés de mission Culture-Justice le cas échéant, aux référents de la DRAC et de la Région Normandie pour l'action culturelle, qui les orienteront dans leur choix et le montage de leur projet.

Éléments à connaître pour une demande de co-financement auprès de la Drac Normandie ou de la Région Normandie :

Nous attirons votre attention sur le respect des critères présentés ci-dessous :

Critères d'éligibilité

- Le projet doit être porté par une **structure culturelle professionnelle**.
- Il mobilise des artistes **témoignant d'une activité de création récente**, diffusée dans des lieux professionnels. Un CV artistique à jour Doit être joint à la fiche action.

Pour connaître les équipements culturels de leur territoire, les établissements ou services peuvent s'adresser aux chargés de mission Culture-Justice le cas échéant, aux référents de la DRAC et de la Région Normandie qui les orienteront dans leur choix.

- Le choix artistique relève de la compétence de la structure culturelle.
- Les interventions qui ne seraient qu'une succession d'animations ou d'ateliers sans lien entre eux ne pourront pas être prises en compte.
- Cette démarche est fondée sur une logique de projet. Les associations intervenant en établissement ou dans les services **ne peuvent donc prétendre à une aide de fonctionnement** dans le cadre de ce dispositif. Elles peuvent en revanche, être des partenaires de projets culturels présentés par les établissements ou les services.
- Un véritable dialogue entre la structure culturelle et l'établissement ou le service est nécessaire pour la construction d'un projet partagé. Le projet doit être pensé, construit et rédigé en étroite collaboration avec la structure culturelle et l'artiste concernés.

Dépôt du projet

Le dossier de demande de subvention sera déposé sous la forme d'une fiche action.

Les fiches actions doivent être détaillées. Elles devront faire apparaître notamment :

- Le projet détaillé (intention et objectifs du projet, informations sur la structure, sur les intervenants, critères d'évaluation),
- Les intervenants avec une présentation détaillée de leur activité (Les CV doivent être impérativement joints),
- Les dates d'interventions,
- Le budget détaillé (frais artistiques dont tarif/horaire), frais de déplacements, hébergement, frais administratifs ou de structures, petit matériel, communication, etc et les produits devront mentionner « acquis » ou « demandé ».

Tous les documents (écrits, vidéos, sonores) permettant de mieux comprendre le projet peuvent être transmis avec la demande de subvention.

Les fiches actions doivent être obligatoirement doublement validées :

- pour l'AP : par le SPIP en lien avec l'établissement **et** par le partenaire culturel ; puis adressées aux chargés de mission régionaux qui les transmettront à leur tour, après examen, à la DISP, La Région Normandie et à la DRAC de Normandie.

- pour la PJJ : par le directeur de service PJJ et le partenaire culturel ; puis adressées aux conseillers techniques chargés de mission Culture aux DT, qui les transmettront à leur tour au chargé de mission, à la DRAC et à la Région Normandie.

Cette double validation prendra la forme la plus adaptée au contexte (doubles signatures, mail de confirmation). Sans cette validation, les fiches actions ne seront pas étudiées.

Nous engageons les porteurs de projet à rendre un dossier complet, y compris pour les pièces complémentaires, pour permettre d'aller plus vite dans le traitement des demandes.

Les documents et informations à fournir à ce moment-là:

- Les statuts à jour de l'association
- Le nom des représentants légaux
- Le RIB
- L'avis de situation au répertoire Sirene de moins de 3 mois (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
 - Tous ces documents doivent correspondre à une seule et même entité juridique ainsi qu'une adresse commune à tous les documents fournis.
- Le bilan de l'action précédente s'il s'agit d'une reconduction

Qui est le porteur du projet ?

Si une seule structure intervient, dans ce cas, elle devient le porteur du projet.

Si plusieurs structures sont engagées dans un projet, dans ce cas, les partenaires choisiront une structure porteuse (en cas de difficultés, les situations seront examinées au cas par cas.)

Le financement

- Les actions liées au projet **ne doivent pas être commencées** au moment du dépôt de la fiche action. Aucun financement rétroactif ne peut être accordé.
- Les subventions sont attribuées annuellement pour le projet présenté. Elles ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement ou du service ou de l'opérateur culturel, mais doivent être affectées aux dépenses induites par chaque projet.
- La DRAC et la Région Normandie soutiennent l'intervention de structures culturelles professionnelles impliquées dans les projets. Leurs aides sont versées au partenaire culturel et couvrent la rémunération des interventions artistiques, les coûts de matériel liés à l'action et leurs défraiements.
- Si l'action prévue et aidée dans le cadre du programme culture-justice n'est pas réalisée, les subventions devront être reversées.
- Les budgets feront apparaître une part d'autofinancement et/ou un co-financement **d'un minimum de 20% du global**. En 2026, le montant moyen des co-financements était de 48 % du budget global. Ce cofinancement peut être un apport du Spip, du partenaire culturel, du service PJJ ou un autre financement (collectivité ou autres financements privés ou publics).

Les atouts

- Les projets affirmant une forte ambition artistique
- Les projets construits dans le respect des 3 dimensions de l'Education Artistique et Culturelle :

- La rencontre directe et sensible avec les œuvres
- L'initiation à une pratique artistique
- L'acquisition de connaissances
- Les projets dont le contenu représente **un levier dans le parcours d'insertion des personnes placées sous main de justice**
- Les projets structurants s'inscrivant dans la durée
- Les projets de coopération entre plusieurs services ou plusieurs établissements, qui permettent de créer des passerelles et d'associer différents acteurs

Le choix

Une fois expertisés en commission (cf. **Calendrier Culture/Justice 2027**), les projets sont soumis à l'avis de l'instance décisionnelle Culture et Justice (Drac-Région Normandie-DISP/SPIP-DIRPJJ) qui valide le financement des projets retenus dans le respect des engagements conclus entre les partenaires, dans le cadre du protocole d'accord régional, en tenant compte du montant des crédits disponibles pour l'exercice budgétaire et, des orientations des deux ministères et de la Région Normandie.

Notifications et modalités de financement

AP : Les chargés de mission transmettent toutes les informations utiles et nécessaires aux coordinateurs culturels en milieu pénitentiaire, qui se chargeront d'informer les porteurs de projets du résultat de la programmation.

PJJ : Les Directions Territoriales informent les services et les porteurs de projet du résultat de la programmation.

DRAC : Courant avril, la DRAC adresse un courriel notifiant les décisions de la commission. Elle invite ainsi les candidats dont le projet est retenu à déposer leur demande de subvention sur Démarches Simplifiées, avec les pièces administratives demandées.

Région Normandie : à la fin du premier semestre 2027, les dossiers retenus seront présentés au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional sous réserve du dépôt du dossier complet dans les délais qui seront donnés, sur la plateforme régionale des aides <https://monespace-aides.normandie.fr/> (en sélectionnant l'onglet Direction de la Culture et du Patrimoine, puis, **la fiche téléservice Culture-justice 2027**).

Mise en Œuvre

Pour la PJJ :

Avril : Pour les structures culturelles dont les projets ont été retenus, il s'agira de rapprocher du service ou de l'établissement PJJ partenaire pour convenir des modalités de paiement. Deux possibilités sont à envisager en fonction des projets et des priorités fixées par la direction territoriale compétente :

- Soit le règlement s'effectue directement par le service ou l'établissement partenaire à l'issu de la réalisation de l'action sur présentation d'une facture
- Soit la structure culturelle adresse une demande de subvention (dossier CERFA) par le biais des directions territoriales de leur ressort dans les délais fixés annuellement.

Dans tous les cas, c'est le service PJJ partenaire qui indique la démarche à suivre à l'acteur culturel.

Mai/Juin : La DiRPJJ Grand Ouest adresse un avis de versement de la subvention si, et seulement si, le dossier est complet.

Pour l'AP :

Les projets validés dans le cadre du jury font l'objet d'une **convention** signée entre les services de l'administration pénitentiaire concernés et la structure culturelle. Le règlement correspondant au montant attribué par le SPIP est effectué à l'issu de la réalisation de l'action ou du projet sur présentation d'une facture (précisions sur les modalités à recueillir auprès de la coordination culturelle).

Calendrier Culture-justice 2027

Septembre 2026 : lancement du programme.

Novembre 2026 : réunions préparatoires de présentation et d'échanges sur la programmation envisagée pour 2027, conviées dans chaque SPIP par le coordonnateur, ou par les DTPJJ.

18 décembre 2026 : date limite de dépôt des dossiers

Entre le 26 et le 28 janvier 2027 dans le cadre d'une demande de subvention auprès de la Drac Normandie ou de la Région Normandie : Jury de programmation Culture/Justice (DRAC, DISP, DIRPJJ, DT-PJJ, mission régionale, le SPIP le cas échéant).

Ce calendrier ne vient pas se substituer aux dispositions propres à chaque établissement pénitentiaire et DT-PJJ. Rapprochez-vous de vos interlocutrices et interlocuteurs au sein des services du ministère de la justice et des associations habilitées pour connaître leurs calendriers spécifiques.

Contacts

MINEURS

PJJ Normandie :

- **Justine Petit**, conseillère Technique pour la DT PJJ de Seine-Maritime et de l'Eure : justine.petit@justice.fr, 02 90.78.82.14
- **Cécile Lhérault**, Directrice territoriale adjointe DT PJJ de la Manche, de l'Orne et du Calvados, cecile.lherault@justice.fr, 06 24 78 20 56.

MAJEURS

DISP Grand-Ouest :

- **Jane Amboise, référente culture et sport**, Direction interrégionale des services pénitentiaires du Grand Ouest (DISP), dpippr-uppi.disp-rennes@justice.fr, 02.56.01.68.38 / 06.16.93.72.19

SPIP de l'Eure :

- **Anne Lemarchand**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour la MA d'Evreux, Ligue de l'enseignement de Normandie, anne.lemarchand@justice.fr, 02.76.38.33.87
- **Samuel Saint-Martin**, coordonnateur des actions culturelles en milieu pénitentiaires pour le CD de Val de Reuil, Ligue de l'enseignement de Normandie, samuel.saint-martin@externes.justice.fr, 02 32 63 34 82

Spip de Seine Maritime :

- **Hélène Bonamy**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour la MA de Rouen, Ligue de l'enseignement de Normandie, helene.bonamy@justice.fr, 06 20 23 82 20
- **Lisa Péllieux**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour le CP du Havre, Ligue de l'enseignement de Normandie, lisa.pellieux@justice.fr ; 02 76 89 81 18

SPIP du Calvados :

- **Anaïs Renouf**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour le Centre pénitentiaire de Caen-lfs, anais.renouf@externes.justice.fr, 02 61 10 79 89
- **Juliana Ferral**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour le Centre pénitentiaire de Caen, juliana.feral@justice.fr, 02 31 26 42 35

SPIP de l'Orne :

- **Margaux Ozog**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour le CD d'Argentan, Ligue de l'enseignement de Normandie, margaux.ozog@justice.fr, 02 50 74 20 12
- **La coordinatrice des actions culturelles**, Centre Pénitentiaire d'Alençon/Condé-sur-Sarthe, Ligue de l'enseignement de Normandie , coordonateur-culturel.cp-alencon-conde-sur-sarthe@justice.fr / 02 50 51 10 65

SPIP de la Manche :

- **Marie Leterrier**, coordonnatrice des actions culturelles en milieu pénitentiaire pour la MA de Cherbourg et la MA de Coutances, Ligue de l'enseignement de Normandie, marie.leterrier@externes.justice.fr / 06 03 30 24 49

PARTENAIRES

Région Normandie :

- **Cyrille Lamisse**, chargée de l'Action Culturelle, Direction de la Culture et du Patrimoine cyrille.lamisse@normandie.fr 02 32 76 85 98

DRAC Normandie :

- **Myriam Curé**, assistante action culturelle et territoires, référente sur le programme Culture/justice, myriam.cure@culture.gouv.fr, 02 31 38 39 81

Site de Rouen :

- **Caroline Renault**, conseillère à l'action culturelle et territoriale pour la Seine-Maritime caroline.renault@culture.gouv.fr, 02 32 10 70 89
- **Bruno Ponsonnet**, conseiller à l'action culturelle et territoriale pour l'Eure, bruno.ponsonnet@culture.gouv.fr, 02 32 10 70 97

Site de Caen :

- **Hélène Langlois**, conseillère à l'action culturelle et territoriale pour la Manche et le Calvados helene.langlois@culture.gouv.fr, 02 31 38 39 21
- **Marielle Stinès**, conseillère à l'action culturelle et territoriale pour l'Orne, marielle.stines@culture.gouv.fr, 02 31 38 39 49

Missions régionales Normandie :

- **Laurent Brixtel**, chargé de mission régional Culture/justice,
laurent.brixtel@normandielivre.fr, 06 64 92 51 15
- **Emmanuelle Giraud**, chargée de mission régionale Lecture/justice,
emmanuelle.giraud@normandielivre.fr, 06 27 87 86 80